



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé  
Unité Droit civil et procédure civile

## **Modification du code civil (Communication des mesures de protection des adultes)**

**11.449 Iv.pa. Joder. Publication des mesures de protection des adultes**

### **Synthèse des résultats de la consultation**

**Août 2014**

## Résumé

*Une majorité de participants accueille défavorablement la possibilité, prévue par le projet, d'obtenir des renseignements sur l'existence de mesures de protection des adultes en même temps que les informations sur l'état des poursuites. En particulier, seuls cinq cantons soutiennent le projet, alors qu'il est considéré comme inutile, inapproprié, trop onéreux ou trop compliqué par 18 cantons. Trois partis politiques l'approuvent alors qu'un seul le rejette. Parmi les organisations, le projet suscite onze approbations et six rejets.*

*Les autres modifications de l'art. 449c CC sont saluées dans leur principe, bien que différentes améliorations de moindre ampleur et de nature essentiellement technique soient suggérées.*

## 1 Généralités

La consultation relative au projet de révision du code civil (communication des mesures de protection des adultes) a duré du 13 décembre 2013 au 31 mars 2014. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et les organisations concernées ont été invités à participer. 25 cantons, quatre partis politiques et 22 organisations ont répondu, pour un total de 51 prises de position.

Quatre organisations ont expressément renoncé à prendre position<sup>1</sup>.

## 2 Liste des participants

La liste des cantons, partis et organisations ayant pris position sur le projet figure en annexe.

## 3 Prises de position des cantons

### 3.1 Communication des mesures de protection des adultes à l'office des poursuites et transmission de renseignements à des tiers dans le cadre des communications sur les poursuites (art. 449c, al. 1, ch. 3 et al. 2, AP-CC, et art. 8a, al. 3<sup>bis</sup>, AP-LP)

Cinq cantons soutiennent l'avant-projet expressément et sans réserve (AI, AR, TG, UR, VS). Une large majorité de cantons le rejette (AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SZ, TI, VD, ZG, ZH) ou ne le soutient qu'avec certaines réserves (SO). Ils formulent les arguments suivants :

- La transmission de renseignements sur les mesures de protection des adultes ne correspond pas à la tâche des offices des poursuites (AG, GE, GR, SG, SH, SZ, TI, VD).

---

<sup>1</sup> Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Société suisse des employés de commerce, Union patronale suisse, Union des villes suisses.

- Les agences de renseignement privées pourraient obtenir des **informations personnelles sensibles**, et il ne serait pas garanti que les changements ultérieurs leur parviennent également (AG, BE, GL, GR, LU, SG, SH, ZG). Cela porterait une atteinte considérable aux **droits de la personnalité des personnes concernées** (AG, BE, BS, GL, GR, LU, NW). Les intérêts en jeu ne justifient pas une telle atteinte (AG, BE, GL, GR, LU). Le projet est également en **contradiction avec l'un des buts de la révision du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte**, qui est d'éviter la stigmatisation (AG, BE, SH, ZG).
- La possibilité, déjà existante, de solliciter des informations sur les mesures ayant cours (art. 451, al. 2, CC) est suffisante (AG, BE, BL, BS, GE, LU, SZ, ZG, ZH). On ne voit pas quels bénéfices le système proposé apporterait (BL, BS, GL, GR, VD).
- En cas de déménagement des personnes concernées, le danger existe **que des informations** erronées soient transmises (AG, GE, GL, NW). La **responsabilité civile de l'Etat** risquerait fortement d'être engagée (AG, GE, NE, NW, VD). La notion dynamique de domicile poserait également problème, dans la mesure où l'annonce pourrait être faite auprès d'un office et l'information sollicitée auprès d'un autre – dans les registres duquel la mesure ne figurerait pas (ZH).
- L'information, provenant d'un office des poursuites, selon laquelle une mesure a été prononcée aurait dans de nombreux cas pour effet la simple renonciation d'une partie à la conclusion du contrat envisagé, et **empêcherait de fait** les personnes visées **de passer des actes juridiques** (BE, BS).
- La mise en œuvre de la révision entraînerait une **mobilisation considérable des ressources** des APEA et des offices des poursuites (AG, BE, BL, FR, GE, GL, NW, SH, SZ, VD), disproportionnée par rapport aux bénéfices que la révision est censée apporter (AG).

### 3.2 Complément à l'obligation de communiquer à l'office de l'état civil, à la commune du domicile, à l'autorité compétente pour l'établissement des documents d'identité et à l'office du registre foncier (art. 449c, al. 1 à 3, AP-CC)

Sur ce point, la majorité des cantons soutient le projet, entièrement ou partiellement (AI, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG). Certains cantons remettent en question la proposition d'abroger l'art. 395, al. 4, CC ou demandent le maintien de cette disposition (BL, GR, LU, SH, VD, ZH), dans la mesure où la disposition proposée ne constitue pas selon eux une base légale suffisante pour justifier une inscription au registre foncier. Quelques uns formulent en outre les remarques suivantes:

- L'énumération faite à l'art. 449c ne devrait **pas être comprise comme étant exhaustive**. Les cantons devraient pouvoir rester libres de prévoir des obligations de communiquer complémentaires (LU, SG).
- La **nécessité de modifier** l'art. 449c CC n'est pas établie (AG, VD).

### 3.3 Autres remarques et propositions

- BE propose la création d'un **registre fédéral de l'exercice des droits civils**, auquel seules les APEA auraient accès.

- Pour AR et SG, les bureaux de contrôle de l'habitant devraient recevoir directement de l'APEA les mêmes informations que les offices de l'état civil.
- GR suggère de compléter l'art. 449c AP-CC, dans la mesure où l'art. 97 de la loi sur les étrangers et l'art. 82 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative prévoient également une communication automatique des mesures tutélaires aux autorités compétentes en matière de migration.

## 4 Prises de position des partis politiques

Trois partis soutiennent le projet mis en consultation (PDC, PLR), ou du moins la communication des mesures à l'office des poursuites et leur mention dans l'extrait du registre des poursuites (UDC). Un parti rejette en revanche le projet, estimant qu'il n'y a pas de nécessité de légiférer en ce sens, et que la solution proposée entraîne d'importantes conséquences négatives pour les personnes visées (PS).

## 5 Prises de position des organisations intéressées

### 5.1 Communication des mesures de protection des adultes à l'office des poursuites et transmission de renseignements à des tiers dans le cadre des communications sur les poursuites (art. 449c, al. 1, ch. 3 et al. 2, AP-CC et art. 8a, al. 3<sup>bis</sup>, AP-LP)

Plusieurs organisations soutiennent la réglementation proposée (CP, economiesuisse, CEC, USFP, ACS, USAM, ASSL, SVC, VBKA, VSI, ASBCEF). D'autres la rejettent (JDS, COPMA, ASCP, ASM, UNIGE, UNIL), faisant valoir les arguments suivants:

- Il y aurait lieu d'examiner en premier lieu si le droit en vigueur n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de la pratique (JDS). Une **révision** n'est **pas nécessaire** (ASM, UNIGE, UNIL).
- Les **droits de la personnalité** des personnes visées ne sont pas suffisamment préservés (JDS). Le système proposé est aussi trop **susceptible d'être source erreurs** (COPMA). De plus, des banques de données réunissant des informations sur la solvabilité pourraient collecter des informations et ne plus procéder à des mises à jour par la suite (Privatim). Il y aurait lieu de procéder à une **pesée d'intérêts** dans chaque cas particulier – ce que les offices des poursuites ne sont pas en mesure de faire (ASCP).
- La mesure proposée représente une **atteinte inutile et disproportionnée aux droits de la personnalité** des personnes visées (COPMA, Privatim).
- Les nouvelles obligations de communiquer pourraient soulever des questions de responsabilité civile pour les cantons (COPMA). Il y aurait lieu d'inscrire dans la loi une exclusion expresse de la responsabilité des office des poursuites (VBKA).

## **5.2 Complément à l'obligation de communiquer à l'office de l'état civil, à la commune du domicile, à l'autorité compétente pour l'établissement des documents d'identité et à l'office du registre foncier (art. 449c, al. 1 à 3, AP-CC)**

Plusieurs organisations soutiennent le projet sur ce point (CP, COPMA, Privatim, USFP, ASCP, SVC, ASOEC).

## **5.3 Autres remarques et propositions**

- Les personnes visées devraient avoir le droit d'être informées par l'office des poursuites sur l'identité des personnes ayant sollicité ou reçu des informations les concernant (JDS).
- Il y aurait lieu d'indiquer expressément dans la loi que l'énumération de l'art. 449c AP-CC n'est pas exhaustive (UNIL).
- La renonciation dans le nouveau droit de la protection de l'adulte à communiquer à l'autorité de protection de l'adulte le retrait ou la limitation de l'exercice des droits civil d'une personne est trop restrictive (ACS).
- Il y aurait lieu d'adapter l'OELP afin qu'elle prévoie que les APEA obtiennent gratuitement les communications sur les poursuites (UNIL).

## **6. Accès aux avis**

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (RS 172.061), le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Les prises de position complètes peuvent être consultées à l'Office fédéral de la justice.

**Verzeichnis der Eingaben**  
**Liste des organismes ayant répondu**  
**Elenco dei partecipanti**

**Kantone / Cantons / Cantoni**

<b>AG</b>	Aargau / Argovie / Argovia
<b>AI</b>	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
<b>AR</b>	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
<b>BE</b>	Bern / Berne / Berna
<b>BL</b>	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
<b>BS</b>	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
<b>FR</b>	Freiburg / Fribourg / Friburgo
<b>GE</b>	Genf / Genève / Ginevra
<b>GL</b>	Glarus / Glaris / Glarona
<b>GR</b>	Graubünden / Grisons / Grigioni
<b>JU</b>	Jura / Giura
<b>LU</b>	Luzern / Lucerne / Lucerna
<b>NE</b>	Neuenburg / Neuchâtel
<b>NW</b>	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
<b>SG</b>	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
<b>SH</b>	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
<b>SO</b>	Solothurn / Soleure / Soletta
<b>SZ</b>	Schwyz / Svitto
<b>TG</b>	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
<b>TI</b>	Tessin / Ticino
<b>UR</b>	Uri
<b>VD</b>	Waadt / Vaud
<b>VS</b>	Wallis / Valais / Vallese
<b>ZG</b>	Zug / Zoug / Zugo
<b>ZH</b>	Zürich / Zurich / Zurigo

**Parteien / Partis politiques / Partiti politici**

<b>PDC</b>	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito Popolare Democratico
<b>PLR</b>	Freisinnig-Demokratische Partei.Die Liberalen Parti radical-démocratique.Les Libéraux-Radicaux Partito liberale-radicalè.I Liberali

**PS** Sozialdemokratische Partei der Schweiz  
Parti socialiste suisse  
Partito Socialista Svizzero

**UDC** Schweizerische Volkspartei  
Union démocratique du centre  
Unione Democratica di Centro

### **Interessierte Organisationen / Organisations intéressées / Organizzazioni interessate**

**ACS** Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des communes suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associazion da las Vischnancas Svizas

**ASBCEF** Verband Schweizerischer Kreditbanken und Finanzierungsinstitute  
Association suisse des banques de crédit et établissements de fi-  
nancement

**ASCP** Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständigen und  
Berufsbeistände  
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels  
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

**ASM** Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter  
Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire  
Associazione svizzera dei magistrati  
Associazion svizra dals derschaders

**ASOEC** Schweizerischer Verband für Zivilstandswesen  
Association suisse des officiers de l'état civil  
Associazione svizzera degli ufficiali dello stato civile

**ASSH** Verband Schweizerischer Einwohnerdienste  
Association suisse des services des habitants  
Associazione svizzera dei servizi agli abitanti  
Associazion svizra dals servetschs als abitants

**ASSL** Schweizerischer Leasingverband  
Association suisse des sociétés de leasing

**CEC** Konferenz der kantonalen Aufsichtsbehörden im Zivilstandsdienst  
Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil  
Conferenza delle autorità cantonali di vigilanza sullo stato civile

**COPMA** Konferenz der Kantone für Kindes- und Erwachsenenschutz  
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et  
des adultes  
Conferenza dei cantoni per la protezione dei minori e degli adulti

**CP** Centre Patronal

**economiesuisse** Verband der Schweizer Unternehmen  
Fédération des entreprises suisses  
Federazione delle imprese svizzere  
Swiss Business Federation

<b>JDS</b>	Demokratische Juristinnen und Juristen der Schweiz Juristes démocrates de Suisse Giuristi e Giuriste Democratici Svizzeri Giuristas e Giurists Democratics Svizzers
<b>KBKS</b>	Konferenz der Betreibungs- und Konkursbeamten der Schweiz Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse Conferenza degli ufficiali di esecuzione e fallimenti della Svizzera Conferenza dals funcziunaris da scussiun e falliment da la Svizra
<b>Privatim</b>	Vereinigung der schweizerischen Datenschutzbeauftragten
<b>SSCRF</b>	Verband Schweizerischer Grundbuchverwalter Société suisse des conservateurs du registre foncier Società svizzera degli ufficiali del registro fondiario
<b>SVC</b>	Schweizerischer Verband Creditreform
<b>UNIGE</b>	Université de Genève
<b>UNIL</b>	Université de Lausanne
<b>USAM</b>	Dachorganisation der Schweizer KMU Organisation faïtière des PME suisses Organizzazione mantello delle PMI svizzere Umbrella organization of Swiss SME
<b>USFP</b>	Schweiz. Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurale Uniun da las puras svizras
<b>VBKA</b>	Verband der Betreibungsbeamten der kantons Aargau
<b>VSI</b>	Verband Schweizerischer Inkassotreuhandinstitute Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement Associazione degli Uffici Fiduciari d'incasso Svizzeri

### **Renonciation à une prise de position**

- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
- Société suisse des employés de commerce
- Union patronale suisse
- Union des villes suisses